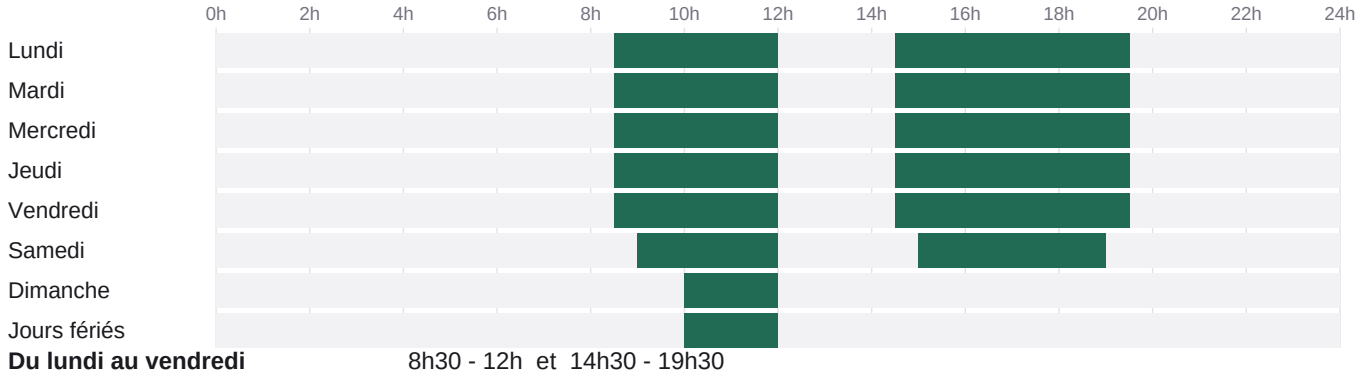
Horaires des travaux bruyants à Massillargues-Attuech

30140 · Gard (30) · 672 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Lutte contre le bruit, signé le 11 août 2020 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage, percussions, vibrations ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies ou autres instruments et outils qui servent au travail du sol, particulièrement bruyants ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30 ; Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ; Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : http://cdn2_4.reseaudespetitescommunes.fr/cities/904/documents/8wqicrows79fr1r.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Lutte contre le bruit, signé le 11 août 2020 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou des appareils, quelque soit la nature (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : http://cdn2_4.reseaudespetitescommunes.fr/cities/904/documents/8wqicrows79fr1r.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.